



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE N° 18/2024

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu le l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu la demande en date du 27/12/2023 par laquelle M. LANGLOIS sollicite l'autorisation d'organiser la Manifestation le Panier Beauceron en date du dimanche 4 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Place de l'Eglise, le dimanche 04 février 2024 de 06h00 à 20h00. Par dérogation l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de stationner découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. Le Maire de Saint-Georges-sur-Eure, M. le Commandant de Gendarmerie et le demandeur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 1^{er} février 2024

M. le Maire
Jacky GAULLIER

